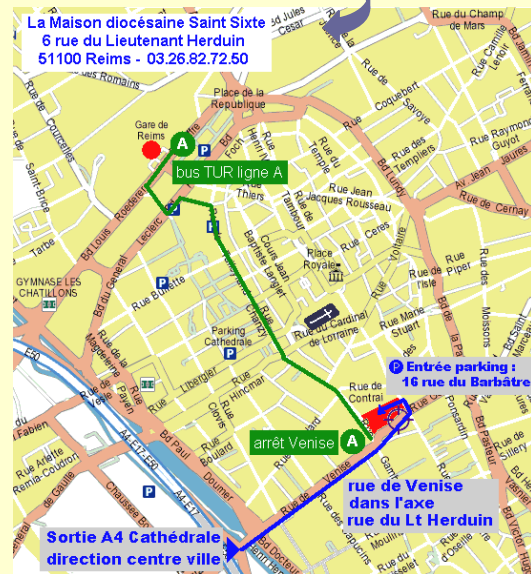


Jeudi 2 et Vendredi 3 Décembre 2010

A la Maison Saint Sixte à Reims



Accueil

Jeudi 2 décembre à 13h30

Clôture

Vendredi 3 décembre à 16H30

Date limite d'inscription

Le 23 novembre 2010

Toute annulation
après le 23 novembre 2010
ne pourra plus donner lieu à
remboursement

S'inscrire

Inscription individuelle : 35€

Inscription au titre de la formation continue :
185€

Étudiant : 5 €

Déjeuner du vendredi 3 décembre : 14 €

S'informer

Nous vous invitons à consulter notre site web www.cast.asso.fr
Vous y trouverez les textes du colloque des dernières années, des informations
pratiques et la possibilité de vous inscrire en ligne.

Inscriptions et renseignements

CAST - Journées de Reims 27 rue Grandval 51100 REIMS

Tél. 03 26 02 19 43 / Fax 03 26 02 33 54 / Courriel : journee-reims@nerim.net

Justice et Toxicomanie Qui fait quoi ?



The optometrist by Norman ROCKWELL

XXVII^{èmes} JOURNÉES DE REIMS

Jeudi 2 et Vendredi 3 Décembre 2010

Justice et Toxicomanie

Qui fait quoi ?

Toute institution qui s'occupe de la prise en charge des toxicomanes évolue désormais avec un partenaire incontournable : **la justice**. Travailler avec la justice c'est à la fois travailler avec des citoyens concernés par une obligation judiciaire et travailler avec un discours qui a des incidences concrètes. Elles sont parfois en contradiction avec le mandat à partir duquel une institution de soins a été créée.

Dans les prisons, les centres pour toxicomanes sont représentés par des professionnels amenés à rencontrer des détenus avec des antécédents d'usage, d'usage problématique ou d'addiction à des produits stupéfiants.

Dans leurs propres locaux, ces centres reçoivent des personnes adressées par la justice notamment pour y honorer des obligations de soins, pour y mener à bien des injonctions thérapeutiques.

Que ce soit dans le milieu carcéral ou dans l'institution, dans les deux cas, le dispositif repose sur la production d'un justificatif de suivi.

Depuis quelques années, on assiste à une accélération de l'application des obligations de soins qui gonfle démesurément la demande de certificats de suivis. On notera que souvent les patients ignorent en quoi consiste la dite *obligation de soins*, et sont très peu concernés par le soin qui leur est proposé. La plupart du temps, la consommation de drogue ne constitue pas un véritable problème et, autant la personne reconnaît sa *responsabilité pénale* dans le délit en question, autant elle se dit complètement étrangère à toute *responsabilité subjective* dans l'appel à l'usage de la drogue.

On constate alors une incompréhension de l'obligation de se soigner (...*je ne suis pas malade, je ne sais pas pourquoi on m'envoie ici.*) s'accompagnant d'une banalisation de la consommation (...*ce n'est rien, la justice exagère...*).

Cependant, tout le monde veut, aujourd'hui, son certificat comme preuve destinée à l'administration judiciaire de la tenue d'une bonne conduite.

Ainsi, un glissement est en train de s'opérer à l'insu de tous les intervenants où on passe de l'originare **obligation de soin à l'obligation de se prémunir**, pour les sujets concernés, contre le champ d'application ordinaire de la justice tout en la contournant.

Dans ce contexte, quelle est la spécificité de l'action d'un établissement spécialisé dans l'accompagnement des sujets dépendants ?

Avant, chaque instance assurait une mission claire et précise : la justice jugeait, les institutions spécialisées soignaient et la probation prouvait; à l'heure actuelle, le nouveau dispositif opère **une mise en continuité** de l'administratif et du judiciaire, de l'éducatif et du thérapeutique.

Dans cette continuité, les cliniciens que nous sommes se retrouvent parfois mués en auxiliaires de la justice ou des instances sanitaires.

On a le sentiment qu'**à une psychologisation de la justice répond une judiciarisation des soins**.

Les intervenants du secteur de la prise en charge des addictions doivent rester vigilants au revirement que la société moderne leur imprime. On l'a déjà expérimenté avec la médicalisation de la pathologie, puis avec la prévention sécuritaire des toxicomanes, et enfin avec les volontés d'insertion sociale des patients. Les nouvelles coordonnées de l'obligation de soins pose un nouveau défi aux cliniciens.

Une réflexion sérieuse s'impose sur ce domaine au risque de ne plus savoir où va notre action ni à quoi ou à qui nous servons.



Si vous souhaitez proposer une intervention, merci d'adresser votre argument avant le 13 novembre 2010